

OBJET : AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION
DE MARCHÉ N°2 AU LOT 3 GROS OEUVRE POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE PETIT BOIS
À SAINT JUST SAINT RAMBERT

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 14 novembre 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le jeudi 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20241121-20241121_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 29/11/2024



Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christèle BERTHEAS, Christine BERTIN, Audrey BESSAY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Gilbert LORENZI, Christian LYONNET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTAR, Alexandre PALMIER, Pascale PELOUX, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Monique REY, Rémi RIZAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, René SUCHET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, David BUISSON par Audrey BESSAY, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, André GAY par Christèle BERTHEAS, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Valéry GOUTTEFARDE, André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Abderrahim BENTAYEB à Cindy GIARDINA, Jean-Yves BONNEFOY à Sylvie GENE BRIER, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Jean-Marc GRANGE, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Jean-Luc DAVAL-POMMIER à Paul DUCHAMPT, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Evelyne CHOUVIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, François FORCHEZ à Stéphanie FAYARD, René FRANÇON à

Ghyslaine POYET, Pierre GARBIL à Patrice COUCHAUD, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Valérie HALVICK à Patrick ROMESTAING, Anne JOUANJAN à Robert REGEFFE, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Cécile MARRIETTE à Christiane BAYET, Yves MARTIN à Jean-Paul FORESTIER, François MATHEVET à Olivier JOLY, Martine MATRAT à Jean-Claude GARDE, Frédéric MILLET à Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET à Michel JASLEIRE, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Pascal ROCHE à David SARRY, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Christian SOULIER à Annie OSTARD, Carole TAVITIAN à Alain LAURENDON, Bernard TRANCHANT à Roland BOST

Absents : Roland BONNEFOI, Patricia CARETTE, Stéphanie CHAPTUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Yves DUPORT, André GACHET, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Thierry HAREUX, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Christelle MASSON, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Gérard PEYCELON, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Georges THOMAS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	75
Nombre de membres suppléés :	10
Nombre de pouvoirs :	33
Nombre de membres absents :	20
Nombre de votants :	108

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois – Lot n°3 Gros œuvre, notifié le 16/01/2024 avec la société CHAZELLE,

Vu la note de présentation au conseil communautaire annexée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 05/11/2024.

Considérant la nécessité de conclure une modification au marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois – Lot n°3 Gros œuvre, notifié le 16/01/2024 à la société CHAZELLE.

Considérant que l'intégralité des modifications de marché sont d'une part, inférieures aux seuils européens et d'autre part, également inférieures au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'il s'établit à 113 070,78 € HT, le marché initial étant de 2 226 834,72 € HT.

Considérant que des évolutions techniques ont été rendues nécessaires au cours de la réalisation des travaux du lot n°3, pour les motifs suivants :

D'une part, pour intégrer des modifications rendues nécessaires lors des phases de préparation et d'exécution du chantier :

- BC inoxéo (fourniture et pose du bassin inox) a modifié ses prescriptions techniques de poses qui s'imposent à la réalisation du support du bassin ;

- Le bureau d'études géotechniques, dans ses missions G2 Pro (études) a demandé des réalisations techniques complémentaires afin de garantir un drainage périphérique des eaux et un drainage en sous œuvre (remontée). De même, dans le cadre de sa mission G4 (suivi EXE), lors des terrassements de fondations du bassin ludique, la découverte de sols à portance moyenne a nécessité l'ajout de gros béton pour assoir convenablement les semelles filantes du bassin ludique ;
- Lors de la préparation de chantier, les entreprises du lot 3 ont relevé certains manquements de conception en phase étude (oubli d'isolant sous la dalle haute dans les locaux techniques et erreur de conception des murs du bassin sportif).

D'autre part, pour intégrer des modifications souhaitées par le service équipements nautiques (notamment l'agrandissement du sas d'entrée à la suite de la demande d'avoir 2 portes automatiques),

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 05/11/2024 comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 2 du lot n°3 Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré par 107 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve la modification n 2 du lot n°3 - Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 novembre 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,